

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 1ARI2017_177
Portant occupation temporaire du Domaine public
Place du Bassin pour la quinzaine de Noël

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par madame AUVE Christel présidente UCIA des 3 provinces, aux fins d'occuper le Domaine public pour exposé une voiture « lot de la quinzaine de noëlé »,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : UCIA des trois provinces est autorisée à occuper le Domaine public du Samedi 9 Décembre 2017 à 08h00 au Dimanche 24 Décembre 2017 jusqu'à 20h00 devant la fontaine place du bassin.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 18 octobre 2017

le Maire




Gilbert Badiou

Copie à :

- Services Techniques
- UCIA
- DC
- Monsieur Deniau